

Nous avons essayé la coopération, et ici encore le juge Fullerton a, je crois, dit avec entière raison que si quelque disposition avait été faite pour les hommes congédiés, on aurait probablement réalisé beaucoup plus de progrès. On peut évidemment se demander pourquoi il ne l'a pas fait. Après tout, les régisseurs constituent la partie principale de tout le mécanisme, et toute mesure de ce genre devait être prise sur leur propre initiative. Je crois que nous pouvons dire en général qu'aucune solution complète ne peut se trouver dans la coopération entre les chemins de fer. Il y a là certaines économies à réaliser. Il est probable qu'on peut en réaliser d'autres en poussant davantage les études; mais là n'est pas la solution complète. Il faut que les chemins de fer obtiennent un supplément de trafic et leur part raisonnable de tout trafic existant. La situation s'améliore; nous devons pousser de l'avant—tendre à reprendre le trafic que nous a enlevé le camionnage, à regagner la juste part qui nous revient du trafic par eau et surveiller la situation en ce qui concerne les avions. Je crois que nous devons avoir comme directeurs de notre réseau des hommes capables de lui procurer du trafic, tout comme les directeurs du Pacifique-Canadien sont producteurs de trafic pour ce chemin de fer; et je crois que nous devons à la tête du réseau un homme qui, comme je l'ai dit, connaît la tâche de chaque employé aussi bien que ce dernier et qu'il ait en outre un peu plus de connaissance générale de la situation que n'en possède tout autre employé du réseau. Telle est l'opinion du Gouvernement. Il se peut que jusqu'ici ma propre administration soit scrutée, mais en vérité je n'ai aucune excuse à présenter. Si j'avais consenti à naviguer sous de fausses couleurs, j'aurais pu m'entendre avec le juge Fullerton jusqu'au moment de la présentation de ce projet de loi, travailler constamment en étroite collaboration avec lui, puis j'aurais été obligé de lui dire: "Je suis navré, monsieur le juge, mais nous allons vous lâcher." J'ai cru qu'il était plus loyal de lui faire part de la situation dès que j'en eus pris connaissance et c'est ce que j'ai fait. En conséquence, nous avons essayé de travailler ensemble aussi bien que peuvent le faire deux hommes dans nos situations respectives. Voilà une des choses pénibles qui incombent à un homme lorsqu'il doit prendre la responsabilité qui est mienne. Le côté personnel de la situation m'a causé une grande somme d'ennuis. J'estime que si cette question avait pu être évitée, nous pourrions maintenant discuter le problème d'un point de vue national avec moins de passion probablement que dans les circonstances actuelles. Je suis peiné que les choses n'aient pas tourné ainsi, mais nous devons aller de l'avant sans égard aux conséquences.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, l'article suivant au programme est l'étude du rapport.

L'hon. M. STEWART: Monsieur le président...

Le PRÉSIDENT: Je vous demande pardon...

L'hon. M. STEWART: Monsieur le président, je désirerais poser une question. Puis-je poser au président du Conseil de régie une question tendant à développer sa déclaration?

Le PRÉSIDENT: Je ne le crois pas.

M. HEAPS: S'il en pose une, il peut demander à en poser cent.

Le PRÉSIDENT: Je suis aux ordres du comité; c'est au comité de décider. Toute cette discussion—le rapport du président et la déclaration faite par le ministre—est absolument contraire au règlement; il n'y a pas à sortir de là. Nous n'avons pas le droit, conformément à notre mandat, de discuter une question prise en délibéré par un tribunal, laquelle est maintenant devant la Chambre, et j'estime que nous avons dépassé la limite en faisant ce que nous avons fait. Toutefois, je suis aux ordres du comité et s'il désire que ce rapport soit discuté, c'est à lui d'en décider.

M. KINLEY: Allons-nous juger cette cause?